

---

# **CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CANTON D'ANCENIS**

---

**Mardi 21 mars 2023  
Ancenis-Saint-Géréon**

**Procès-verbal**

---



## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. MELLIER Stéphane est désigné secrétaire de séance.

## **POUVOIRS**

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Christelle PHILIPPEAU à Rémi MERCIER
- Patrick BUCHET à Henri RABERGEAU
- Laurent MERCIER à Jacques PRAUD
- Jean-François ORHON à Bruno CORITON
- Noëlle PERROIN à Franck BESSON
- Nicolas RAYMOND à Sarah ROUSSEAU
- Myriam RIALET à Florent CAILLET
- Céline PLESCY à Anthony CORABOEUF

## **APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 19 JANVIER 2023**

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 19 janvier 2023 est validé des conseillers syndicaux.

## **Finances – Exercice 2022 – Budget principal et budget annexe association inter-cantonale de maintien à domicile - Approbation du compte de gestion – N°002-2023**

**Rapporteur : Éric LUCAS, Président**

Le Trésorier a établi le compte de gestion 2022, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu les comptes de gestion 2022 établis et présentés par le Trésorier, annexés à la présente délibération,

**Présentation du diaporama par Hélène GIRARD.**

### **Intervention Éric LUCAS :**

Est-ce qu'il y a des questions ?

### **Intervention Rémy ORHON :**

Par rapport à la maison des marais, c'est le SIVOM qui est encore propriétaire de l'observatoire et c'est le conseil départemental qui est propriétaire de la maison des marais, ma question c'est est-ce que nous sollicitons le département pour l'observatoire, il y aura de l'entretien.

**Intervention Éric LUCAS :**

C'est soit la commune, soit le département.

**Intervention Rémy ORHON :**

Je pense qu'il va falloir engager des dépenses pour entretenir, nous pouvons peut-être proposer au département.

**Intervention Éric LUCAS :**

Arpège-nous les avons rencontrés l'autre jour. Nous leur avons dit que pour l'année prochaine il n'y aura pas de subvention du SIVOM. Ils nous ont renvoyé un état des lieux d'Arpège et ils voudraient que les communes se positionnent plus ou moins pour le 15 avril, ils ont dû l'envoyer à toutes les communes.

**Intervention Christine PRIGENT :**

Non toutes les communes n'ont pas dû le recevoir.

**Intervention Éric LUCAS :**

Ce serait bien que nous interrogeons toutes les communes pour savoir ce qu'ils veulent faire l'année prochaine pour les subventions. Nous nous réunirons pour un bureau vers le 15 avril pour prendre une décision plutôt que chacun de son côté.

**Intervention Rémy ORHON :**

Pour Ancenis-Saint-Géréon les conditions seront étudiées au moment de la prochaine commission culture. Après effectivement il y aura un échange avec l'ensemble des communes.

**Intervention Éric LUCAS :**

Oui, c'est mieux d'avoir une réponse collégiale plutôt que chaque commune réponde à Arpège.

**Intervention Rémy ORHON :**

Oui dans ce sens-là, mais il n'y aura pas forcément la même décision pour tout le monde.

**Intervention Jacques PRAUD :**

L'idée c'est que chacun prenne une décision et qu'il y a une uniformisation après.

**Intervention Éric LUCAS :**

Arpège, on ne peut pas les laisser dans le flou, c'est bien qu'il ait une tendance par rapport à ce que nous leur versons aujourd'hui, si c'est 80%, 50% ou 20%.

**Intervention Jacques PRAUD :**

Il faut qu'ils fassent un minimum d'actions pour récolter un peu d'argent.

**Intervention Éric LUCAS :**

C'est ce qui a été proposé, de faire des animations plus ou moins payantes pour compenser les manques de subventions. Nous poursuivons.

**Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 32

Contre : 0

**DECLARE** que les comptes de gestion, dressés pour chacun des budgets pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Finances – Exercice 2022 – Budget principal et budget annexe association inter-cantonale de maintien à domicile - Approbation du compte administratif – n°003-2023**

Rapporteur : Éric LUCAS, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le document de présentation synthétique du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023, établi par budget, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT les documents techniques du compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2022 :

- Pour le budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		274,46 €	274,46 €
b/ Investissement (c/001)		1 699,72 €	1 699,72 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	129 569,59 €	133 337,40 €	<b>3 767,81 €</b>
<i>mouvements réels</i>	127 869,87 €	133 337,40 €	5 467,53 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 699,72 €	-	1 699,72 €
b/ Investissement	2 456,87 €	1 699,72 €	<b>- 757,15 €</b>
<i>mouvements réels</i>	2 456,87 €	- €	2 456,87 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	1 699,72 €	1 699,72 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	129 569,59 €	133 611,86 €	4 042,27 €
b/ Investissement	2 456,87 €	3 399,44 €	942,57 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>4 984,84 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)</b>			<b>4 984,84 €</b>
a/ Fonctionnement	129 569,59 €	133 611,86 €	4 042,27 €
b/ Investissement	2 456,87 €	3 399,44 €	942,57 €

- Pour le budget annexe « association inter-cantonale de maintien à domicile - association centre de santé de la région d'Ancenis »

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)	29 671,86 €	-	29 671,86 €
b/ Investissement (c/001)		49 853,79 €	49 853,79 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	9 539,93 €	8 535,24 €	<b>1 004,69 €</b>
<i>mouvements réels</i>	9 539,93 €	8 535,24 €	1 004,69 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	9 817,14 €	10 492,08 €	<b>674,94 €</b>
<i>mouvements réels</i>	9 817,14 €	10 492,08 €	674,94 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	39 211,79 €	8 535,24 €	30 676,55 €
b/ Investissement	9 817,14 €	60 345,87 €	<b>50 528,73 €</b>
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>19 852,18 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)</b>			<b>19 852,18 €</b>
a/ Fonctionnement	39 211,79 €	8 535,24 €	30 676,55 €
b/ Investissement	9 817,14 €	60 345,87 €	50 528,73 €

**Intervention Franck BESSON :**

Nous avons parlé du marais, mais par rapport à la médecine scolaire, que fait-on ?

**Intervention Éric LUCAS :**

Il faut que nous regardions le dossier, parce que cette année, pour nous, les enfants vont sur Varades, sur Vair-Sur-Loire ils restent encore sur Ancenis-Saint-Géréon mais au bout d'un ou deux ans tout le monde ira sur Varades. Je ne sais pas comment cela va se passer.

**Intervention Hélène GIRARD :**

Nous allons demander d'où viennent les élèves qu'ils accueillent et la fréquentation, c'était prévu.

**Intervention Éric LUCAS :**

C'est ce que nous disions, les enfants de chez nous aujourd'hui vont sur Varades. Il y aura une répartition à faire chez nous, car nous n'allons pas payer et en plus le bâtiment de la santé scolaire.

**Intervention Hélène GIRARD :**

C'est prévu.

**Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, de prendre acte**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32  
Abstentions : 0  
Exprimés : 32  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Pour : 32  
Contre : 0

**ELISE** Rémy ORHON pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,  
**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif tel qu'il a été résumé,  
**CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,  
**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés préalablement,  
**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

**Finances – Exercice 2023 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement – n°004-2023**

**Rapporteur : Éric LUCAS, Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte administratif pour 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022, est excédentaire de 4 042.27 € au titre du budget principal,

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement,

**Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 32

Contre : 0

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal, comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 4 042.27 €,

**PRECISE** que le budget primitif pour 2023 du budget principal procédera à la reprise des résultats 2022 sur cette base.

**Finances – Exercice 2023 – Budget principal et budget annexe association inter-cantonale de maintien à domicile - Approbation du budget primitif – N°005-2023**

**Rapporteur : Éric LUCAS, Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36,  
Vu le débat du 19 janvier 2023 sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,  
Vu les comptes administratifs pour 2022 soumis à l'assemblée délibérante,  
Vu l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu le document de synthèse reprenant une comparaison des exercices 2022 et 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé à la présente,  
CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2023 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et sans chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,  
CONSIDERANT le mode de calcul des contributions communales à l'équilibre du budget principal, en fonction de l'activité :

Activités	Population	Potentiel fiscal	Elèves Arpège
Administration générale	50,00%	50,00%	
Médecine scolaire	50,00%	50,00%	
Ecole de musique Arpège	33,33%	33,33%	33,33%
Marais	50,00%	50,00%	

CONSIDERANT l'encours de la dette du budget annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir 110 782.83€ à taux fixe de 4.42 %, avec une durée résiduelle de 9 années,

**Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 32

Contre : 0

**APPROUVE** le budget primitif 2023 selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2023
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>137 000,00 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2 643,13 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>139 643,13 €</b>

BUDGET ANNEXE AICMD / ACSRA	Budget primitif 2023
SECTION FONCTIONNEMENT	41 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	61 000,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>102 000,00 €</b>

BUDGET CONSOLIDE	Budget primitif 2023
SECTION FONCTIONNEMENT	178 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	63 643,13 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>241 643,13 €</b>

**FIXE** la contribution des communes membres à l'équilibre du budget principal au titre de l'exercice 2023 à 132 957.73 €, selon la répartition suivante :

	CONTRIBUTION 2023	POUR INFORMATION				CONTRIBUTION 2022
		Administration générale	Ecole de musique Arggège	Maison du Marais	Médecine scolaire	
Ancenis-Saint-Géréon	72 223,82 €	829,48 €	62 260,64 €	3 334,98 €	5 798,72 €	69 170,75 €
Mésanger	17 641,46 €	233,93 €	14 831,64 €	940,54 €	1 635,35 €	18 145,62 €
Oudon	15 420,26 €	178,00 €	13 282,22 €	715,67 €	1 244,37 €	16 448,56 €
Pouillé-les-Coteaux	3 443,67 €	49,14 €	2 853,44 €	197,57 €	343,52 €	3 422,01 €
La Roche-Blanche	4 278,70 €	56,81 €	3 596,37 €	228,40 €	397,12 €	4 017,41 €
Vair-sur-Loire	19 949,82 €	239,00 €	17 079,13 €	960,91 €	1 670,78 €	19 501,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 957,73 €</b>	<b>1 586,36 €</b>	<b>113 903,44 €</b>	<b>6 378,07 €</b>	<b>11 089,86 €</b>	<b>130 705,54 €</b>

**PRECISE** que cette contribution donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre 2023, pour la totalité,

**AUTORISE** monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation de l'emprunt en cours, en cas d'opportunité.

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Finances – Exercice 2023 – Budget principal - Attribution des subventions aux associations – N°006-2023**

**Rapporteur : Eric LUCAS, Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,  
Vu le projet de convention à intervenir entre le SIVOM du canton d'Ancenis et l'association ARPEGE, fixant les objectifs ainsi que les relations juridiques et financières au titre du fonctionnement pour l'école de musique,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement,

CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2023, destinées à soutenir le fonctionnement des associations,

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versant (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que toute convention peut être exigée, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention intérieure à 23 000 €,

CONSIDERANT les objectifs que le SIVOM du canton d'Ancenis entend fixer à l'association ARPEGE, dans le cadre de la subvention de fonctionnement, à savoir assurer :

- Une mission de base : découverte et connaissance de la musique en s'appuyant à la fois sur une formation instrumentale individuelle et sur une formation musicale théorique, avec évaluations, et avec l'objectif de développer chez ses élèves un intérêt par la pratique musicale collective,
- Des missions complémentaires :
  - o Aide auprès des écoles primaires du canton pour dispenser un enseignement musical,
  - o Programmation régulière de cycles de concerts pédagogiques appelés « Rencontres Musicales » destinés aux élèves des écoles du canton d'Ancenis,
  - o Mise en place d'interventions diverses au niveau communal quand le potentiel sera jugé suffisant en terme d'objectifs,
  - o Organisation d'animations musicales éventuellement payantes dans le but de promouvoir la musique.

CONSIDERANT l'examen des dossiers de demandes, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2023, pour les montants figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	OBJET	ATTRIBUE 2022	PROPOSITIONS 2023
Arpège	Fonctionnement école de musique	104 784,00 €	104 784,00 €
Syndicat d'initiative Ancenis	Fonctionnement Maison du Marais	500,00 €	500,00 €
		<b>105 284,00 €</b>	<b>105 284,00 €</b>

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention,

**Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 32

Contre : 0

**ATTRIBUE** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus,

**PRECISE** que le versement de la subvention au Syndicat d'initiative est subordonné à la production du programme détaillé des actions pour l'année 2023,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association ARPEGE, et notamment les objectifs et les modalités de versement,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les courriers de notification,

**ARRETE** les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023.